

M. Alfred RENOUARD fils

Filateur et fabricant de toiles, à Lille.

DES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE DES LINS

— Séance générale du 21 août 1874. —

Messieurs,

Je ne puis mieux choisir que la ville de *Lille* pour vous retracer les progrès successifs de l'industrie des lins, vous redire les difficultés qui en entravèrent la marche et les luttes qu'elle eut à supporter.

Vous avez parcouru nos campagnes, vous avez pu voir quelle activité résultait de la culture et de la récolte de ce précieux textile. Hier, nos champs étaient verts et serrés, émaillés de petites fleurs bleues miroitant sur une surface d'une vigoureuse coloration; aujourd'hui, c'est la récolte des tiges, c'est le rouissage sur le bord de nos rivières qui, occupant un grand nombre de bras, vous font voir quelle grande place tient chez nous le travail de cette plante, et combien elle mérite son nom de *linum usitatissimum*.

De tous temps en effet, *Lille* a été la patrie du lin, depuis ces temps reculés où la filature ne fut qu'une industrie toute manuelle et l'apanage des familles ouvrières, jusqu'à cette époque plus moderne, où, passant à l'état d'industrie mécanique, elle s'agrandit, prospéra sous forme d'ateliers et de manufactures, et devint, pour notre pays, l'une des sources les plus fécondes de richesses.

L'intérêt tout relatif qui s'attache au *flage à la main* me forcera à être bref à ce sujet; je ne ferai qu'en signaler les principales étapes et vous montrerai par les documents qui nous restent, tant sur la topographie des Gaules que sur le commerce des Flandres, combien l'industrie des lins a toujours été en honneur chez nous. Mais je m'arrêterai plus volontiers et plus longuement sur l'industrie *mécanique* proprement dite.

I

Parmi nos industries *locales*, s'il en est une que nous pouvons à bon droit considérer non comme lilloise, mais comme française, c'est certainement celle du lin. Il nous semble que dans la France l'emploi du lin n'a pas de date, car, aussi loin que nous remontions, tout indique qu'après la laine le lin doit être le premier textile employé pour la confection des vêtements.

Lorsque les Romains firent la conquête des Gaules, nos champs de lin les frappèrent d'admiration. César, dans ses *Commentaires*, ne manque pas de décrire le *sagum* de nos ancêtres, habit fait de fil de lin, et dans la dénomination duquel il faut sans doute chercher l'origine de notre *sarrau* actuel. Strabon et Pline nous disent aussi que, de leur temps, notre pays, quoique fort boisé, produisait beaucoup de blé, de millet, et « quantité de lin avec lequel on faisait différentes sortes de toiles ».

Les Francs ne dédaignèrent pas de continuer la tradition, et Charlemagne, au VIII^e siècle, en encourage la culture. Il défend en outre dans ses *Capitulaires* de filer le dimanche (789), il spécifie la peine à infliger à ceux qui se seront rendus coupables du vol de cette plante (798), et il exige (813) que l'on file le lin à la Cour pour en confectionner des vêtements.

Au siècle suivant nous voyons Charles le Gros (884) ordonner que toutes les femmes, même les princesses, soient instruites dans l'art de le filer et de le tisser. Les chroniqueurs du temps parlent alors des fuseaux d'argent dont se servaient les femmes de la Cour, mais ils ne disent rien du métier qui servait à en faire de la toile.

Parmi les documents qui nous restent sur le commerce des Flandres, l'un d'eux surtout mérite d'être signalé. Il y est rapporté qu'à l'entrée d'Isabelle de Flandre dans la ville de Courtrai, les magistrats voulurent donner à la comtesse une idée de la principale industrie du pays, et en même temps la récréer en l'instruisant. On représenta alors devant elle, sur un théâtre à dix degrés, les diverses manipulations que l'on faisait subir au lin avant de le transformer en toile. Préparation de la terre, ensemencement, sarclage, récolte, rouissage et teillage; toutes les opérations en un mot, jusqu'à même celles du filage au fuseau, du tissage et du blanchiment, furent représentées en simulacre devant elle. On feignit même en terminant de vendre en marché la toile qu'elle avait vu tisser.

Nous pourrions encore citer un grand nombre d'autres documents qui nous prouveraient combien alors cette industrie était chez nous étendue et en quelque sorte vénérée.

Toutefois, en dehors de la Flandre, les toiles de lin étaient, en France, d'une extrême rareté, ne s'offraient qu'aux grands personnages, et l'emploi journalier du linge sur le corps était même regardé comme un luxe effréné. Ainsi, pour les cérémonies du sacre, on fabriquait exprès à Reims des serviettes dont le travail était très-estimé; d'autre part, on reprochait à Isabeau de Bavière, femme de Charles VI (1380), de dilapider le trésor public parce qu'elle avait deux chemises de toile fine. D'ailleurs, à Lille, les *sayetteurs*, qui étaient, avec les *drapiers*, les principaux

industriels de la ville, fabriquaient beaucoup plus de toiles anglaises, c'est-à-dire de toiles mixtes en lin et en laine, que de tissus de lin proprement dits.

Le comté de Laval avait été le premier qui eût profité de l'exemple des Flandres. On sait en effet que les manufactures de ce pays ne doivent leur origine qu'aux cultivateurs et aux toiliers flamands que Béatrix de Gaure, comtesse de Flandre, avait emmenés avec elle en 1296, lors de son mariage avec le comte de Laval.

Peu à peu cependant, l'emploi des tissus de lin commença à se généraliser dans les classes moyennes, et le commerce s'agrandit, tout autant par le bénéfice qu'on en retirait que parce qu'on s'aperçut que l'emploi de ces étoffes faisait disparaître un grand nombre de maladies cutanées, la lèpre en particulier. Mais alors, ce n'est plus en France que ces industries prennent leur plus grand essor; c'est en Allemagne, où elles y deviennent une source inépuisable de richesses. La Silésie avait créé en 1300 une corporation spéciale pour en favoriser le commerce, et le Palatinat, en 1340, comptait déjà un grand nombre de fabriques de toile. Chacun connaît le nom du fabricant *Fulger* qui, dans un banquet offert à Charles-Quint, brûlait gracieusement dans un bol d'aromates un billet d'un million de florins que l'empereur lui avait souscrit, du tisserand *Sugger* qui se trouvait assez riche pour prêter des millions d'écus aux papes et aux empereurs: « J'ai dans ma ville d'Augsbourg, disait alors Charles-Quint, en parlant de *Sugger*, un tisserand capable de vous acheter tous les trésors de la couronne de France. »

Il fallut la guerre de Trente ans pour renverser cette suprématie, et répandre le commerce des fils en Angleterre et en Hollande.

En France, la Flandre avait toujours la primauté. La *filletterie* (aujourd'hui *filterie*) avait surtout pris grande extension; on y faisait alors des fils de 3, 4, 5 et 7 bouts, des fils de masse, des fils façon Tournai, des fils de Bretagne, des fils à broder, à faire dentelles, des fils dits chainets, etc. Quant au commerce de tissus il ne se bornait guère qu'à la *sayetterie*. On citait encore, comme étant chose très-rare, l'emploi du linge sur le corps, et les historiens (1580) mentionnent comme une grande nouveauté les deux chemises de toile que Catherine de Médicis possédait dans son mobilier.

La mécanique, si je puis m'exprimer ainsi, ne faisait guère de progrès durant ce temps. Le *fuseau*, bâton pointu et court, qui tordait et enroulait les fibres suspendues à une *quenouille*, avait été, en 1533, remplacé par le *rouet*. Cet instrument, inventé par un bourgeois de Brunswick, *Jurgens de Watenbuttel*, tordait le lin des mains de la fileuse et l'enroulait sur une *bobine*. Il ne fut guère changé qu'en 1777, par l'intendant *De Bernières* qui y ajouta une seconde bobine pour permettre

de filer des deux mains à la fois. Depuis ce temps il n'a reçu aucun changement.

Tel est en peu de mots l'histoire du filage à la main dans nos contrées. Les grands événements politiques, tels que les guerres de Flandre, la révocation de l'édit de Nantes, en entravèrent quelquefois les progrès; il faudrait alors, pour en raconter toutes les péripéties, passer en revue l'histoire proprement dite des Flandres et de la France. Nous préférons nous borner à ce simple récit.

Nous terminerons en indiquant rapidement ce qu'était le commerce des fils de lin à Lille avant 1789.

A cette époque, Lille possédait un grand nombre de marchés, dont un spécial pour la vente des fils de lin. Le *Marché au Fil-de-Lin* devait se tenir, d'après une ordonnance de l'époque, « dans la place vulgairement nommée le Petit-Marché, au-dessus du Pont de Fin, entre la rue des Malades (1) et les Petites Boucheries. » C'est l'endroit que nous appelons aujourd'hui la rue des Ponts-de-Comines, située dans le vieux Lille.

Une ordonnance réglait les heures d'ouverture de ce marché qui devait alors « se faire les mercredis et samedis du matin, çavoir : depuis les Pâques jusqu'à la Saint-Remy, à sept heures, et depuis la Saint-Remy jusqu'aux Pâques, à huit heures. »

Les fabricants de toile et filtiers formaient alors la véritable aristocratie lilloise, bien plus encore qu'aujourd'hui, et toutes les ordonnances prises au sujet de ces corporations n'avaient en vue que de favoriser constamment et circonscrire leur commerce. Nous citerons entre autres celles du 15 février 1576, émanant des officiers de la chambre des comptes et défendant « de lever le droit de Tonlieu sur les fils de lin que les fileuses apporteraient en cette ville pour être vendus dans les marchez »; puis celles des magistrats de Lille du 24 octobre 1662, 15 avril 1692, 24 novembre 1705, 29 octobre 1707, 16 novembre et 17 juillet 1714, 26 mai 1727, 26 janvier 1735, tendant toujours à monopoliser pour certains corps d'état la vente et même l'emploi des fils de lin.

Ainsi, les manufacturiers qui employaient ce produit avaient *seuls* le droit d'entrer au marché durant la première heure. Tout étranger ou habitant de Lille qui n'était ni sayetteur, ni bourgetteur, ni filetier, ni tapisserieur, n'avait le droit d'y mettre les pieds sous peine d'une amende de 6 florins. Il fallait attendre l'heure suivante.

L'achat de fils au marché était en outre défendu à ceux qui en faisaient commerce en dehors des corporations de métiers ;

Aux gens dits *recoupeurs*, c'est-à-dire à ceux qui faisaient profession d'acheter du fil pour le revendre, — sous peine d'une amende de 6 florins ;

(1) Actuellement rue de Paris.

Aux *baloteurs*, c'est-à-dire aux commissionnaires chargés de revendre les fils des recoueurs (même amende en cas de contravention);

Aux étrangers, manants de la ville, etc., sauf pareille punition.

En outre, il n'était aisé d'acheter du fil à sa guise.

Ceux qui avaient ce droit ne pouvaient « acheter ou faire acheter fil de lin plus que par deux personnes de chaque famille, à peine de trois florins d'amende, et de six florins en cas que la contravention fût faite par quelque personne interposée. »

En ce qui concernait les vendeurs, il était dit : « Personne ne pourra vendre fils de lin au préjudice de ce que dessus, à peine de 10 patards d'amende en cas de contravention. »

De plus, comme il était complètement défendu de vendre des fils en dehors du marché de la ville, on était arrivé, sauf de rares exceptions, à monopoliser le commerce des fils et des toiles entre les mains des corporations de tissus et de filletterie, et la vente entre les mains des fileuses seules.

La fileuse qui vendait des fils en dehors du marché payait trois florins d'amende, et tout acheteur dans les mêmes conditions en payait vingt-quatre. Il était d'ailleurs souvent spécifié dans les ordonnances qu'on ne devait ni aller en chercher dans les villages, les faubourgs, ou aux portes de la ville, ni recevoir chez soi des fileuses avec leurs fils, etc.

Ceux qui étaient suspects d'être recoueurs, baloteurs, etc., en un mot de faire un métier en fraude, étaient toujours, en cas de requête « tenus de jurer sur les faits servans à la découverte desdites fraudes, à peine de conviction. »

II

Depuis trente ans déjà, la filature mécanique du coton avait trouvé son inventeur; la laine de son côté se filait aussi mécaniquement; le lin seul restait à l'écart.

Rien cependant n'avait été négligé pour arriver à un but utile. *Arkwright* essayait de filer le lin sur ses machines à coton; *Paul Lewis, André*, de Paris, *Perron* inventaient successivement des appareils à filer le lin, mais sans arriver à aucun résultat. L'Angleterre surtout avait fait de grands efforts; en 1787, *Porthouse*, de Darlington, prenait un brevet pour un métier à filer auquel cinq ans plus tard *James Aytoun*, de Kircaldy, ajoutait des perfectionnements notables; une petite filature montée par Aytoun lui-même, avec quatre de ses machines, fonctionna pendant quelque temps en Angleterre, mais pour disparaître bientôt. *Robinson*, en 1798, *William Brown*, deux ans plus tard, imaginèrent d'autres appareils; ceux de Brown, introduits en Angleterre et plus tard en

France en 1805, étaient regardés comme les plus parfaits, mais étaient loin de résoudre le problème.

Frappé de cet état de choses, Napoléon I^{er} voulut avoir avant tous l'idée d'une telle création : son patriotisme l'y poussait, comme aussi son aversion des Anglais. Étonné des prodiges d'activité et des sources de richesses qu'engendrait chez nos voisins l'industrie de la filature de coton, il pensa que, de préférence au blocus continental, le meilleur moyen de faire concurrence à ce produit exotique était de filer un textile indigène, et il choisit le lin, matière filamenteuse d'un usage alors universel.

Le 12 mai 1810, un décret, daté de Bois-le-Duc, parut dans le *Moniteur*, promettant un million de récompense à l'inventeur de la filature de liu.

Chacun en connaît le texte.

Deux mois après, le 18 juillet 1810, un premier brevet était pris pour cette invention, il contenait tous les principes fondamentaux du filage mécanique. *Philippe de Girard* avait résolu le problème, la France comptait une gloire de plus.

« Quelques jours après la publication du décret impérial, dit M. Ampère, Philippe de Girard, alors âgé de trente-cinq ans, était chez son père à Lourmarin. Pendant le déjeuner de famille, on apporta le journal qui contenait ce défi magnifique jeté à l'esprit d'invention, sans exclure aucun peuple, et comme avec la confiance que l'universalité du concours n'empêcherait pas cette récompense d'être remportée par un Français. En effet, c'est un Français qui a eu, sinon le bonheur de l'obtenir, du moins la gloire de l'avoir méritée. Philippe de Girard passa le journal à son fils en lui disant : « Philippe, voilà qui te regarde. » Après le déjeuner, celui-ci se promenait seul, décidé à résoudre le problème. Jamais il ne s'était occupé de rien qui eût rapport à l'industrie dont il s'agissait. Il se demanda s'il ne devait pas étudier tout ce qui avait été tenté sur le sujet proposé ; mais bientôt il se dit que l'offre d'un million prouvait qu'on n'était arrivé à rien de satisfaisant. Il voulut tout ignorer pour mieux conserver l'indépendance de son esprit. Il rentra, fit porter dans sa chambre du lin, du fil, de l'eau, une loupe, et regardant tour à tour le lin et le fil il se dit : « Avec ceci, il faut que je fasse cela ». Après avoir examiné le lin à la loupe, il le détrempa dans l'eau, l'examina à nouveau, et le lendemain à déjeuner il disait à son père. « Le million est à moi ! » Puis il prit quelques brins de lin, les décomposa par l'action de l'eau, de manière à en séparer les fibres élémentaires, les fit glisser l'une sur l'autre, en forma un fil d'une finesse extrême, et ajouta : « Il me reste à faire avec une machine ce que je fais avec mes doigts, et la machine est trouvée. »

Il avait effectivement trouvé le principe de la filature à l'eau chaude, et pour lui, du principe à l'application il n'y avait qu'un pas.

Certain du succès de ses œuvres, il voulut toutefois les mettre en pratique, afin de présenter au concours proposé une méthode logique et assurée. Associé avec ses frères et quelques amis, il convertit en appareils de tous genres et en constructions l'héritage paternel (700,000 fr.), et monta bientôt, rue Meslay, à Paris, la première filature de lin. Sous l'influence de *Constant Prévost*, un second établissement fut bientôt créé rue de Charonne, et Girard se trouva tout à coup à la tête de deux fabriques modèles.

Le moment étant venu de faire connaître son invention, Philippe de Girard en fit part à l'empereur. Accompagné de *Chaptal* celui-ci visita toutes les machines et examina les produits fabriqués. Son approbation fut complète. Aussitôt après cette visite, il écrivit lui-même au Ministère le 22 mai pour donner l'ordre de convoquer le jury de concours.

Les événements politiques en décidèrent autrement.

*
* * *

Nous arrivons à la Restauration.

Peu soucieux de payer les dettes de Bonaparte, ce gouvernement ne donna aucune suite au concours provoqué par Napoléon I^{er}. Avec les Cent-Jours, Philippe de Girard reprit espoir.

Il avait, pour soutenir son industrie, grevé d'hypothèques ses propriétés et celles de ses frères, et comme, grâce à ces sacrifices, il avait pu soutenir sa réputation d'inventeur, il écrivit à l'administration pour qu'elle donnât suite aux promesses de 1810. Le Directeur du Conservatoire lui écrivit le 11 juin que sa demande était agréée.

Mais, peu de jours après, Waterloo vint nous perdre. Napoléon tomba définitivement, et avec lui son protégé.

Philippe de Girard ferma d'abord sa filature de la rue Meslay. Il ne conserva celle de la rue de Charonne que dans l'espoir de relever son crédit, refusant malgré tout de céder aux conseils de ses amis qui l'invitaient à déposer son bilan. Un créancier impitoyable le fit arrêter et conduire à Sainte-Pélagie.

En ce moment critique, Philippe de Girard offrit au gouvernement, par l'intermédiaire de M. de Bévière, de vendre ses machines à des conditions exceptionnellement avantageuses. Le ministre de l'intérieur, M. de la Branche, jugea d'abord plus digne de ne pas donner suite à ces propositions, et se décida ensuite, à bout de sollicitations, à donner à Philippe un léger secours : Napoléon n'avait pas reculé devant l'offre d'un million pour l'invention de la filature mécanique, celui-ci finit, après maintes demandes, par accorder une simple subvention de 8,000 francs,

et encore, en prenant pour garantie un matériel qui en valait plus de 30,000 !

Ce fut alors qu'exaspéré par ces revers et sollicité par François d'Autriche, Philippe de Girard alla construire une filature mécanique à Hirtenberg, près Vienne. Il laissait cependant à Paris, sous la direction de ses frères, un *assortiment* (1) complet, pour perpétuer dans sa patrie le souvenir de ses inventions.

A la même époque, un brevet était pris en Angleterre par M. *Horace Hall*, en société avec MM. *Lanthois* et *Cachard*, employés de Philippe de Girard, qui, profitant de la confusion des événements, avaient eu l'impudence d'enlever clandestinement les dessins du maître et de se les approprier. Chose singulière, tandis qu'en France le gouvernement refusait tout secours à Girard, de l'autre côté du détroit, on donnait à Lanthois et Cachard, pour prix de leur abus de confiance, 2,000 liv. st. comptant !

Cependant il n'était pas étonnant, après les guerres de l'empire, de voir diminuer en France la culture du lin, qui demande beaucoup de bras, tant pour la préparation de la terre que pour la récolte même. Les cultivateurs s'y livraient de moins en moins, découragés par de mauvaises années, et effrayés d'un décret d'octobre 1815 qui, rangeant le rouissage dans la première catégorie des établissements insalubres, en ordonnait la suppression à la moindre réclamation.

L'industrie du lin était dans une situation tellement précaire, que son déclin fut remarqué du gouvernement d'alors. On chercha, pour en atténuer la chute, des moyens moins onéreux que le paiement d'une dette contractée. En 1816, un décret frappant d'un droit de 4 francs aux 100 kilog. les lins importés de la Belgique stimula le courage des cultivateurs. La culture du lin reprit un essor qui ne fut que momentané.

Toutefois, l'établissement créé à Paris était loin de prospérer. Abreuvé de revers, et désespéré du peu de sympathie qu'il rencontrait en France, Frédéric de Girard qui le dirigeait mourut en 1820. Il était le seul survivant des frères de Philippe de Girard, dont l'usine fut aussitôt fermée.

Or, il arriva qu'en récapitulant les dettes de Philippe de Girard, on ne trouvait pas assez dans la vente de ses machines pour les couvrir. M. *Laborde* les acheta toutes, en fit construire d'autres par M. *Saulnier*, et monta une filature à ses risques et périls. C'était le second Français qui osait filer mécaniquement (1818).

D'autres établissements furent bientôt créés (1820), par M. *Jacques*, à Versailles, par M. *Boulet*, à Gamache, par M. *Milloret*, à Mouy, et par

(1) Terme technique qui désigne la série de machines nécessaires à la transformation du lin en fil.

M. Hunel Waldel, à Aarau en Suisse. Toutes ces fabriques étaient basées sur le système de Philippe de Girard ; et ceux qui tout d'abord n'en avaient pas voulu, le copiaient aujourd'hui. Leur inexpérience les perdit peu à peu, ils ne purent supporter la concurrence du filage à la main.

C'est alors qu'on vit se produire débâcles sur débâcles. D'autres usines remplaçaient celles qui tombaient, mais avec leurs appareils des plus défectueux grossièrement copiés sur les premiers modèles, elles se perdaient rapidement.

Un tel état de choses ne pouvait manquer de frapper encore le gouvernement, malgré le peu de sympathies qu'il témoignait jusque-là pour le progrès.

Sollicité de toutes parts, il chercha enfin des moyens sérieux de faire revivre chez nous cette industrie toute française. En 1822, un décret ayant élevé à 10 francs le droit d'importation, la filature finit par prospérer, et nos produits commencèrent dès lors à être goûtés à l'étranger. Cette année, notre exportation fut considérable, tant en matières brutes qu'en fils et tissus, notre culture s'éleva dans le Nord à 15,000 hectares.

* * *

En 1824, on vit venir en France un Anglais, homme obscur jusque-là et inconnu de tous, mais qui était poussé par une idée fixe : dérober à la France le secret de la filature mécanique et l'importer en Angleterre. Il se nommait *Marshall*.

Après un court séjour chez nous, il retourna dans sa patrie, muni des renseignements qui lui étaient nécessaires, et bientôt fonda à Leeds la première filature anglaise.

A ne considérer cette industrie que par ses résultats financiers, elle date vraiment de cette époque, car Marshall réalisa bientôt des bénéfices incroyables. Il engagea comme contre-maître, avec un salaire élevé, Lanthois, employé de Girard, dont nous avons parlé plus haut. Quant à Cachard, largement aidé, il fit bientôt concurrence à son ancien complice, sous la raison sociale de ses deux commanditaires, *Hives et Atkinson*.

L'essor une fois donné à l'Angleterre, la filature de lin s'y transforma bientôt. Exploitées par nos voisins, les idées ingénieuses de Philippe de Girard, considérées chez nous comme ineptes et peu pratiques, furent aussitôt appliquées et vulgarisées, et ce qui n'avait pu servir en France qu'à mettre au jour quelques ruines scandaleuses, devint pour l'Angleterre un foyer non interrompu de prospérités.

Il serait trop long, Messieurs, sans entrer dans des détails par trop techniques et précis, de vous redire toutes les transformations que notre matériel défectueux subit entre des mains habiles et exercées. Une nuée

de jeunes ingénieurs étudia attentivement tous les changements de la matière textile sur nos machines, remonta aux causes premières de cette transformation, changea peu à peu quelques pièces secondaires de nos principaux métiers, et, par mille et une corrections de détail, dota l'Angleterre d'une industrie que nous avons créée, mais que nous ne connaissions pas.

Ainsi, entre les mains du constructeur *P. Fairbairn*, nos métiers de préparation se transforment, l'ancien système à chaînes est remplacé par des vis (1), et la matière première, mieux nettoyée, plus divisée, nous donne un ruban plus net et plus soyeux. *John Combe* et *Robinson* transforment aussi nos machines de peignage; *Wortwoordt* et *Caerncross* étudient nos métiers continus; il n'est pas jusqu'aux progrès de la filature de coton qui ne profitent à l'industrie des lins, et nos bancs-à-broches à cordes et à vis, ingénieusement transformés, deviennent bancs-à-broches à mouvement différentiel, grâce à l'initiative d'un filateur de Manchester, le mécanicien *Houldsworth*.

Nous ne pouvions, avec nos machines primitives, lutter contre les appareils anglais.

Ce fut en 1825 que commença la grande importation des fils d'Angleterre en France, ce fut en 1830 qu'elle prit une véritable extension. Les fils anglais étaient tellement supérieurs aux nôtres, que c'était à peine si les filateurs de Leeds pouvaient répondre aux besoins de la consommation. Toujours primés sur nos marchés, ils n'entraient cependant pas en assez grande abondance pour nous causer de graves préjudices, mais bientôt la multiplicité de leurs filatures de lin força nos voisins à chercher un grand débouché à l'étranger. L'importation des fils anglais en France s'était élevée de 161 kilog. en 1825 à 418,383 kilog. en 1833.

Outre qu'elles n'atteignirent pas un chiffre fort élevé, les premières importations nous causèrent peu de mal, car les Anglais retiraient de France une partie des matières brutes qu'ils lui réexpédiaient ensuite en fils. Mais bientôt la perfection de leurs machines leur permit, avec des lins communs, d'atteindre à de grandes finesses, et nos produits furent délaissés. Les lins russes, par exemple, que l'on ne considérait en France que propres à la fabrication des cordages et des toiles à voile, servaient alors en Angleterre à la fabrication des n^{os} 35 et 50 mouillé (2).

Ce fut en France une débâcle complète.

D'une part, notre exportation en lin cessa presque complètement. Elle s'élevait en 1825 à 2,472,671 kilog.; elle était tombée en 1833 à

(1) Voir pour le détail de ces transformations les *Études sur le travail des lins* (3 vol. in 8° Jésus. Libr. scient. E. Lacroix Paris). 3^e édition.

(2) Numérotage anglais, adopté encore aujourd'hui.

1,175,510 kilog., et en 1834 à 287,822 kilog. La Russie, la Hollande et la Belgique nous avaient remplacés.

D'autre part, l'importation des fils anglais prit des proportions effrayantes. Jusque-là nous ne tirions guère de fils que de la Belgique, de la Prusse et de quelques autres parties de l'Allemagne, et la moyenne de nos importations, évaluée sur treize années à partir de 1825, ne s'élevait guère pour la Belgique qu'à 748,000 kilog., pour la France à 70,000 kilog., pour le reste de l'Allemagne à 163,000 kilog. Mais quand l'Angleterre vint prendre la place de ces pays producteurs, elle envahit complètement nos marchés, comme on peut en juger par le tableau suivant :

IMPORTATIONS		
ANNÉES	FILS BELGES	FILS ANGLAIS
1825.....	826.759	461
1826.....	794.101	1.151
1827.....	862.645	42
1828.....	926.008	455
1829.....	768.746	324
1830.....	834.243	3.049
1831.....	676.635	14.532
1832.....	688.125	56.478
1833.....	824.782	418.383
1834.....	714.591	826.439
1835.....	654.749	4.295.593
1836.....	635.690	1.901.074
1837.....	541.950	3.199.917

On voit que l'importation des fils anglais, à peu près nulle avant 1830, s'est élevée rapidement de la quantité de 3,049 kilog., où elle était dans cette dernière année, à celle de 3,199,917 kilog., où elle est arrivée en 1837, c'est-à-dire qu'elle a centuplé dans le court espace de sept années.

De cette inondation de produits anglais résultait évidemment pour la filature une chute inévitable.

Dans son *Dictionnaire du Commerce* (1), M. Hautrive, de Lille, évaluait à trente-sept le nombre de filatures de lin qui fonctionnaient en France, en 1831. Situées au centre de la production de la matière première, ces filatures donnaient des résultats, sinon brillants, du moins satisfaisants. Mais peu à peu l'invasion des filatures anglaises les fit tomber.

(1) Publié en 1832.

En 1836, quinze à seize de ces établissements subsistaient à peine dans toute la France; à Lille, il en restait huit.

*
* *

Nous tenons ici à faire remarquer qu'en principe l'extension de la filature anglaise n'était due qu'au perfectionnement des œuvres de Girard. De sa filature d'Hirtenberg, il ouït parler des progrès des Anglais dans les industries textiles et particulièrement dans celle du lin, et il voulut voir de ses propres yeux quels étaient les merveilleux appareils employés. En 1826, il alla visiter les établissements anglais, et le 14 octobre de la même année, il écrivait de Manchester à Constant Prévost :

« Vous lirez sans doute avec intérêt quelques détails sur la branche d'industrie que nous pouvons considérer comme notre domaine. J'ai vu les premières filatures de Leeds, celle de Marshall et de M. Hives et Atkinson. M. Marshall file par an 30,000 quintaux de lin, et les autres environ 15,000. Il y a une vingtaine d'autres fabriques plus petites. Je n'ai vu dans tous ces établissements que mes procédés, exécutés sur une échelle immense. La grande prospérité de ces fabriques, ainsi que la perfection de leurs produits, datent de l'époque où MM. Cachard et Lanthois apportèrent nos procédés en Angleterre. J'ai vu la patente prise en mai 1815, et j'ai eu la douleur d'y retrouver mes propres dessins... C'est depuis ce temps que mon système de machines préparatoires à peignes continus s'est introduit dans ces fabriques, et c'est depuis lors qu'elles ont acquis cette immense prospérité. M. Marshall a, dit-on, plus de 20 millions de bénéfices acquis uniquement depuis cette époque. »

Ce fut en ce moment que Girard quitta Hirtenberg, appelé à Varsovie par l'empereur de Russie. Aidé par le gouvernement russe, et sous les auspices du comte *Lubienski*, il monta par actions aux environs de cette ville une filature de lin qui prospéra bientôt, et autour de laquelle se forma un petit bourg. Celui-ci prit alors le nom de Girardow (1).

Girard eut à la même époque occasion d'écrire en France pour se faire reconnaître une fois de plus comme l'inventeur de la filature de lin, et pour dévoiler l'impudence d'un nommé *Kay*, mécanicien anglais, qui, après l'expiration du brevet de 1815, l'avait recopié en entier et repris en son nom propre. On fit droit sans difficulté à sa juste réclamation, d'autant plus qu'elle permettait de jouir gratuitement du bénéfice de

(1) Aujourd'hui, la filature de lin fondée par Philippe de Girard est entre les mains de deux capitalistes allemands, MM. Hiele et Dietrich, et compte parmi les établissements les plus florissants de la contrée; elle est entourée de toute une mise en œuvre représentant l'industrie linière au grand complet (retorderie, tissage et blanchissage) et le bourg sur lequel elle était d'abord établie est devenu une ville, dont le nom a été polonisé, et dont on a fait *Zyrdow*.

l'invention première à ceux qui hasardaient en France de monter des établissements liniers.

* * *

Le nombre de ceux-ci devenait de plus en plus restreint. Chose remarquable, autant la filature déclinait dans son pays d'origine, autant elle prospérait chez tous nos voisins. En Belgique, *Bauwens* introduisait le système anglais et fondait des filatures à Gand et aux environs. En Autriche, des établissements se montaient à Pottendorf, Junchbuch, Schönberg, Schaltzlar, Brünn. En Angleterre enfin, il existait une quantité de filatures de lin florissantes à Leeds, dans le Yorkshire, en Irlande et en Écosse. La filature de Girardow, en Russie, continuait en outre à s'agrandir.

En France, par contre, la situation n'était plus tolérable. Dans le Nord, les filatures se fermaient; dans l'Aisne, les récoltes demeuraient invendues; dans l'Eure, le lin avait subi, d'après une note du député Boudin-Duvergers, une baisse de 45 0/0. Les fileuses à la main ne gagnaient plus en beaucoup d'endroits que 0 fr. 35 et même 0 fr. 10 par jour. Les journaux du temps racontent que dans la petite ville de Moncontour, qui ne vivait que de l'industrie du lin, une pétition avait été faite à la Chambre des députés, dans laquelle on disait que plus des trois quarts des habitants en étaient réduits à mendier leur pain.

En présence de cette situation précaire, une idée vint alors à deux de nos industriels, celle de dérober le secret de la filature de lin à l'Angleterre comme l'avait fait M. Marshall quelques années auparavant. Parmi eux, nous sommes heureux de citer un Lillois, M. *Scrive-Labbe*; l'autre était M. *Féray*, d'Essonnes.

Les difficultés cependant semblaient insurmontables.

Une fois en possession d'un secret de fabrication, l'Anglais est par-dessus tout jaloux de le conserver. Par une sorte de convention tacite, ceux qui en font usage s'engagent en quelque sorte à n'en pas souffler mot, et l'accès des établissements est scrupuleusement défendu à l'étranger. Le gouvernement du pays encourageait alors les industriels dans cette voie, il avait même décrété une loi générale de non-exportation punissant tout infracteur de 5,000 francs d'amende et d'un an de prison. Au cas de contrebande, cette loi ne manquait jamais d'être appliquée.

Rappelez-vous, Messieurs, l'histoire de ce pays, et vous pourrez vous-mêmes juger de ce que j'avance. En 1696, un bill du Parlement défend l'exportation du métier à bas; en 1745, le décret s'étend aux machines propres à la manufacture des soieries et des lainages; en 1774, nouvelle prohibition des machines à coton, etc. Nous voyons même plus tard ce

système descendre jusqu'aux objets les plus minimes, telles que les machines à fabriquer les boutons d'os ou les tuyaux d'ambre jaune. A certain moment même, les ouvriers anglais ne purent sortir du Royaume.

Pour la filature de lin, l'opposition fut encore plus vive. A peine eut-on connaissance en Angleterre des tentatives de M. Scrive que tous les filateurs anglais se réunirent d'un commun accord pour former à leurs frais une contre-ligne de douanes, destinée à fortifier le service du gouvernement. A tout prix, il ne fallait pas laisser sortir du Royaume-Uni la moindre pièce de machine à lin.

Ce fut en 1833 que MM. Scrive et Féray commencèrent leurs démarches. Ce ne fut qu'en 1835 qu'ils purent monter leurs filatures. Après des peines inouïes, avec une patience infatigable, ils parvinrent à tromper la surveillance anglaise et finirent par triompher de tous les obstacles.

Permettez-moi, Messieurs, de vous instruire des fatigues de notre compatriote, des obstacles qu'il eut à surmonter.

Embarqué à Calais sur un bateau pêcheur, et revêtu d'habits de travail afin de tromper la surveillance anglaise, M. Scrive obtint à grand-peine une place de mécanicien dans l'une des plus importantes manufactures de Leeds. Pendant un an, il lime, il tourne lui-même toutes les pièces qui entrent dans la construction des machines de filature, afin de les connaître dans toutes leurs parties et de n'en ignorer aucun détail. Lorsqu'au bout d'une année d'efforts, il a saisi tous les secrets de ces machines, il s'étudie à en prendre le moule, et il lui faut encore deux années de patience et de travail avant de pouvoir mener son œuvre à bonne fin. Il s'embarque enfin à Douvres pour retourner en France. Mais déjà l'Anglais qui a eu vent de sa présence, pourchasse tous les bateaux pêcheurs qui se dirigent vers la côte de France; trois industriels ont mis à prix la tête du Français, et ce n'est qu'à la faveur de la nuit, après avoir failli être pris par un énorme vaisseau de guerre, que M. Scrive parvient à toucher le sol de la France.

M. Scrive monta à Lille une filature de 2,500 broches; M. Féray une autre, à Essonnes, de 1,800. Il leur avait fallu faire expédier les métiers pièce à pièce dans autant de ports différents, sous de fausses dénominations, et en payant des primes de contrebande qui s'élevaient souvent à plus de 80 0/0. M. Scrive, qui était entré le premier en possession de ses métiers, reçut à titre de premier importateur l'exemption des droits à l'entrée.

Une fois établis, MM. Scrive et Féray n'avaient pas rompu avec toutes les difficultés. De toutes parts, le filage à la main fut unanime à se récrier; l'ignorance était telle qu'on entendait souvent les paysannes s'élever contre l'invasion de la *mère Canique* (mécanique), qu'ils sup-

posaient être une femme parcourant les campagnes et dévorant les enfants.

Peu à peu cependant les esprits se calmèrent et d'autres filatures furent créées.

En 1834, M. *Vayson*, fabricant de tapis à Abbeville, parvenait à rapporter d'Angleterre deux métiers de 100 broches chacun, non cependant dans le but d'établir une filature, mais pour fabriquer lui-même, comme le faisaient les Anglais, les chaînes de ses tapis avec des fils d'étoupes. Il n'obtint ces machines qu'avec des peines inouïes et elles lui arrivèrent avec un surcroît de frais de 130 0/0.

MM. *Malo et Dickson*, de Dunkerque, qui avaient fait, paraît-il, leurs premières démarches en Angleterre en 1832, même avant MM. *Scrive et Féray*, ne parvinrent cependant à obtenir des métiers qu'en 1837. Ils montèrent 600 broches.

Mais après tous leurs exploits, nos premiers importateurs n'admirent personne au partage de leurs conquêtes. MM. *Scrive et Féray* ajoutèrent même à leurs établissements des ateliers de construction où ils essayaient de construire ces machines pour leur usage particulier, afin de s'en réserver le monopole.

Il fallut qu'un Français se dévouât à nouveau pour faire connaître à tous et construire enfin lui-même les machines à lin.

*
* *

Ce fut M. *De Coster* qui voulut remplir cette noble mission.

Dès 1834, il partit en Angleterre, faisant dire bien haut qu'il n'avait d'autre intention que de faire employer dans ce pays la peigneuse Girard qu'il ne pouvait propager en France. L'Angleterre se montra comme toujours hospitalière et bienveillante envers les industriels sérieux, et, sous les auspices d'un riche négociant anglais, *De Coster* put bientôt, malgré son titre de Français, visiter à loisir les principales filatures de Leeds. Il analysa toutes les machines, les étudia, les compara à celles de Girard, se rendant compte de tout ce qui pouvait l'instruire et être utile au bien de son pays.

Il rentra en France en 1835, non-seulement muni de tous les dessins des machines anglaises, mais initié à tous les mystères de la fabrication. Il commença alors à Paris la construction d'un atelier spécial, qu'il ne put ouvrir qu'en 1837.

A cette époque, les commandes lui arrivèrent de tous côtés. M. *Vayson*, à Abbeville, moins sévère que d'autres, laissait visiter ses deux métiers sous certaines conditions à M. *Liénard*, de Pont-Remy, et celui-ci montait bientôt dans cette dernière ville une filature de 289 broches, composée exclusivement de métiers français construits par *De Coster*, et

dont il faisait en peu d'années le plus important des établissements de ce genre (4380 broches).

M. *Gachet*, au Blanc (Indre), le suivait de près, et commandait à De Coster 3440 broches. Trois filatures nouvelles apparurent bientôt, celle de M. *Mercier*, à Alençon, de 1060 broches, de M. *Giberton*, à Vernou, de 800 broches, et de M. *Bérard*, à Bélair, de 300. D'autres constructeurs suivaient ensuite l'exemple de De Coster, parmi lesquels M. *Schlumberger*, à Guebwiller, M. *Kœchlin*, à Mulhouse, et M. *de Bergue-Spreafico*, à Paris, aujourd'hui à Manchester.

M. De Coster était cependant resté le meilleur constructeur français. En 1836, il n'avait commencé à travailler que dans une simple chambre, n'ayant pour moteur qu'une simple manivelle, et travaillant absolument seul; il lui avait fallu près d'une année pour livrer à M. Liénard ses deux cent quatre-vingt-neuf premières broches! En 1837, plusieurs capitalistes lui viennent en aide, et il se trouve à la tête de quatre-vingts ouvriers, tous français, et de deux établissements : l'un au passage Laurette, l'autre rue Notre-Dame-des-Champs. En 1838, il construit un nouvel atelier dans la rue Stanislas, avec moteur à vapeur, et au commencement de 1839, il pouvait livrer à l'industrie française environ 2,000 broches par mois. A notre sens, c'est donc à De Coster avant tout que la France doit la restitution de l'invention de Philippe de Girard.

Grâce à son initiative, on comptait en France, vers la fin de 1839, le chiffre respectable de trente-sept filatures de lin. Il avait fourni le matériel des trois quarts d'entre elles.

* * *

D'après une ancienne tarification, les fils d'étoupes en 1832 payaient à l'importation en France un droit de 14 francs pour 100 kilog., les fils de lin un droit de 24 francs. Mais, lorsque la perfection des machines à filer permit d'obtenir en étoupes des numéros égaux en finesse aux fils de lin, les agents en douane, qui ne savaient en faire la distinction, prirent le parti de considérer comme provenant des étoupes tous les fils en dessous du n° 30 anglais inclusivement.

Cette manière d'agir, qui faisait ressortir le droit de 2 1/2 à 3 0/0 pour les fils d'étoupe et les gros fils de lin, et qui rendait l'importance du droit insignifiante pour les fins numéros, engendra bientôt des réclamations.

Dans un voyage qu'il fit à Lille en 1833, le ministre du commerce reçut les plaintes des filateurs et en référa aux Conseils du commerce, de l'agriculture et des manufactures. Le Conseil du commerce laissa la chose à l'abandon; le Conseil des manufactures constella de porter à

100 francs le droit de 24 francs des fils de lin ; le Conseil de l'agriculture vota le doublement du droit. Ce dernier avis parut le meilleur.

Le 4 février 1834, un projet de loi portant le droit de 24 à 50 francs fut adopté... en principe, mais jamais définitivement.

Ce ne fut qu'en 1837, que les Conseils généraux et les Chambres de commerce furent de nouveau saisis de la question. Ils ne purent se résoudre à donner des réponses précises. Seule, la Chambre de commerce de Lille proposa de diviser le tarif en catégories suivant le numéro du fil.

Des pétitions sans nombre furent alors adressées au gouvernement.

Pour en finir, le Ministère du commerce s'empara de la question, et le 28 mai 1838 rendit un arrêté qui constituait au sein du conseil supérieur du commerce une *commission d'enquête* à ce sujet.

La commission siégea de suite durant les mois de mai et juin, et conclut à une augmentation des droits d'entrée.

Les choses semblaient prêtes à se conclure, quand l'Angleterre se mêla de la question : sous le fallacieux prétexte d'établir avec la France les bases d'une convention commerciale, mais plutôt dans la crainte de voir aboutir les demandes des filateurs, elle nous fit entrer dans la voie des conférences. Une fois lancés dans ce système, nous ne devions plus avancer, et ce ne fut seulement qu'en 1841 qu'on consentit à doubler les impôts.

*
* *

Pendant, de l'enquête de 1838, il était résulté que nous étions encore inférieurs aux Anglais. Nous avons leurs machines, mais elles nous coûtaient à peu près 20 0/0 plus cher ; nous n'atteignons pas non plus la finesse de leurs numéros.

Il s'ensuivit qu'une commission fut nommée pour aller en Angleterre étudier la filature de lin, et M. *Thiers*, alors ministre, ne crut pas mieux faire que de la composer de nos quatre premiers filateurs, à savoir : MM. Scrive, Féray, Vayson et Liénart ; soit ignorance, soit désir de déverser sur eux toute la gloire de l'introduction de la filature mécanique en France, ces quatre industriels rédigèrent à leur retour un rapport détaillé qui était exactement le contre-pied de la vérité.

« C'est finalement en Angleterre, — y était-il dit, — que le problème de la désagrégation des fibrilles élémentaires du lin a reçu sa solution, et comment ? par le simple rapprochement des appareils fournisseurs et étireurs. On comprend en effet que, plus ces appareils sont rapprochés, moins il y a danger de rupture. Ce rapprochement des cylindres est peut-être le plus grand pas que l'Angleterre ait fait faire, à la filature mécanique ; non-seulement il lui a permis d'employer l'eau chaude et

par là de filer les numéros élevés, mais il l'a conduite à travailler les étoupes, dont le brin naturellement toujours plus court ne pouvait se filer avec des appareils si distants l'un de l'autre. Les anciens filateurs avaient jugé nécessaire de conserver les filaments dans leur longueur, tandis que, dans le système de l'eau chaude, tel qu'il se pratique aujourd'hui, si on obtient par le rapprochement des appareils un étirage plus régulier, ce n'est aussi qu'en brisant les filaments. »

Ainsi donc, c'était en France où la filature de lin avait été inventée, où cette invention était authentiquement constatée par un dépôt de brevet, c'était en France, dis-je, qu'on voulait contester à Philippe de Girard ses titres les plus chers. L'Angleterre même ne l'eût pas osé. Si l'on eût su rendre hommage au génie, c'était en quelque sorte un baume sur ses blessures, et cela n'eût pas troublé la bonne entente, le *good cordial understanding* qui existait alors entre les Anglais et nous.

Les amis que Girard avait conservés en France lui envoyèrent à Varsovie copie de ce rapport. Il y répondit aussitôt. Nous ne pouvons ici reproduire le long mémoire qu'il écrivit à ce sujet, nous n'en citerons que les premières lignes :

« Je viens, dit-il, réclamer devant les souverains, et devant les représentants de mon pays, pour l'honneur du génie français, le mérite d'une invention qui fixe aujourd'hui l'attention de l'Europe, invention qui appartient incontestablement à la France et dont on veut l'obliger de faire hommage à l'Angleterre. »

Il démontrait ensuite comment les Anglais n'avaient apporté à ses machines aucun perfectionnement essentiel ; que celles-ci, inventées depuis vingt-cinq ans, n'avaient pas laissé que d'être modifiées, mais que le caractère propre des appareils était resté, que les modifications des Anglais n'avaient altéré en rien leur principe. Une seule chose était propre à l'Angleterre, c'était l'invention de la *carde* pour le travail des étoupes. — Il oubliait ici de dire que la *carde*, qu'il voulait bien considérer comme une invention anglaise, n'était que l'application grossière d'une machine qui fonctionnait depuis longtemps chez nos filateurs de *laine*.

La réclamation de Philippe de Girard fut admise sans difficulté, son mémoire produisit en France la plus grande impression, il suscita même un grand enthousiasme.

*
**

En 1842, le gouvernement voulut se rendre compte de la véritable situation de l'industrie linière, et chargea une commission d'en dresser la statistique. M. Mâreau, ancien représentant, en fut nommé rapporteur. Il constatait qu'à cette époque nous n'avions plus en France qu'une douzaine de filatures et 10,226 hectares seulement cultivés en lin. Les im-

portations anglaises s'étaient en outre élevées à la somme de 49 millions.

Le gouvernement sentit alors combien la filature de lin avait besoin d'une protection efficace.

A la suite de cette enquête, le tarif des fils étrangers qui avait été doublé en 1841, fut encore augmenté en 1842 (16 juillet) par un traité spécial, à l'exception pourtant de ceux qui provenaient de la Belgique; et on exclut en outre des adjudications de la marine et de l'armée tous les produits liniers venant de l'étranger. A la fin de cette même année, les droits sur les fils et les toiles anglaises furent encore doublés.

On décréta ensuite qu'en 1844 un concours serait organisé à Paris entre les différentes puissances et sous forme d'exposition pour se rendre compte des progrès généraux accomplis dans toutes les industries. A cette occasion, les savants et les industriels décidèrent de reconduire Philippe de Girard en France, et déléguèrent pour aller le chercher à Varsovie M^{me} de Vernède de Corneillan, sa nièce.

Il fut à Paris l'objet d'une ovation méritée. Les sociétés industrielles, les académies savantes, le jury d'exposition, voulurent le voir. A l'unanimité, une médaille d'or lui fut décernée.

Ce ne fut pas cependant sans amertume qu'il passa le reste de sa vie. Le ministre du commerce d'alors, M. *Cunin-Gridaine*, après un voyage en Angleterre, s'imagina avoir surpris aux Anglais le secret de la filature de lin, il offrit à la France les machines qu'il crut avoir trouvées. Philippe de Girard protesta, mais par cela même se créa un ennemi implacable.

Se plaçant en dehors de toute personnalité, la Société d'encouragement, sur le rapport de son secrétaire M. Th. Olivier, lui décerna alors dans sa séance générale de 1842, une grande médaille d'or avec ces mots : *Philippe de Girard, Invention de la filature de lin, 1810.*

En proie à toutes les avanies, Philippe de Girard voulut qu'en France au moins on ne pût douter de son invention. Sur les instigations de ses amis, il rédigea une pétition au Ministère, non pas pour demander le million promis par l'Empire, mais pour réclamer, comme récompense de tous ses services, la simple croix de la Légion d'honneur. Il se heurtait malheureusement aux ressentiments de *Cunin-Gridaine*.

« Jamais, avait dit tout d'abord le ministre, jamais je ne placerai la croix sur la poitrine d'un homme qui a été porter ses inventions à l'étranger. » Battu sur ce point, c'était une autre objection : « Jamais sous son ministère on ne décorerait un failli. » La faillite cependant n'avait jamais eu lieu (1).

(1) Il faut voir comme un pamphlétaire de l'époque arrange le pauvre ministre. Les termes sont peu parlementaires, mais nous donnons ce morceau comme simple curiosité. « — Nous sommes à l'instant où un ex-commis, très-digne de rester commis « *for ever* » comme disent nos voisins, mais devenu patron, de patron député par la vertu de sa cause, de député ministre par la vertu de son épine dorsale, s'imagina un jour avoir, par la vertu d'un furet d'usines, dérobé en An-

Au mois de mai 1845, la Société des inventeurs et mécaniciens, sur la proposition de M. Chapelle, lui vota une pension de 6,000 francs, dont il ne jouit que quatre mois.

Il mourut le 26 août 1845, ne laissant d'autre héritage que son nom.

L'industrie tout entière le reconduisit à sa dernière demeure, et, sur sa tombe, une voix éloquente put enfin redire, sans crainte de contradiction, combien la France devait à Philippe de Girard, l'inventeur de la filature de lin.

Amiens et Lille donnèrent son nom à l'une de leurs rues (1). Lille plaça son buste dans la Bourse du commerce (2).

*
* *
*

Ce fut alors que la filature de lin prit un véritable essor. Les droits, qui étaient de 10 0/0 en 1843, avaient été changés en 1845 (par M. Cunin-Gridaine qui voulait à tout prix se faire appeler le bienfaiteur de la filature de lin) en une protection efficace représentant, en moyenne, 20 0/0 *ad valorem*. Le nombre des broches s'éleva progressivement, surtout à partir de l'année 1845, dans le courant de laquelle il fut créé une catégorie supplémentaire pour les fils au delà du n° 60. Ainsi il y avait :

ANNÉES	NOMBRE DE BROCHES
En 1840.....	40.000
— 1845.....	120.000
— 1851.....	330.000
— 1856.....	468.630
— 1860.....	502.692

C'est surtout à Lille et aux environs que la progression avait été rapide. En 1810, nous ne possédions guère plus de 25,000 broches; quatre ans plus tard, nous comptions dans notre département quinze établissements avec 40,000 broches; en 1849, cinquante filatures avec 412,000 broches; en 1857, cent-huit filatures avec 300,000 broches! (De l'année 1849 date la création du *Comité linier* de Lille, et de 1853 le

gleterre et importé en France le secret et le monopole de la filature de lin. Et comme, par la vertu des truffes, il se trouve toujours des voix qui crient bravo lorsque le ministre a ouvert la bouche, on vit des écrivains, des orateurs, féliciter, dans les journaux et à la tribune, M. Cunin-Gridaine de ce que, par lui, l'industrie française marchât (à la Macaire) dans la voie du progrès..... » Suivent deux pages sur ce ton.

(1) « La France vient de faire une perte immense, c'est un maréchal de l'industrie mort sur la brèche » (Arago). — « L'opinion publique a rendu justice à la mémoire de Philippe de Girard, mais le devoir de la France n'est pas rempli. Il est digne d'elle de consacrer une telle découverte comme une gloire nationale » (Pariou). « — Il a semé à pleines mains la richesse autour de lui, sans jamais rien garder pour lui-même » (Ernoul). — « Un jour, une reconnaissance éclairée lui élèvera des statues sur les places publiques » (Dumas).

(2) A l'exposition de 1867, les produits collectifs de l'industrie du Nord étaient surmontés de ce buste, placé dans notre Bourse à côté de la statue en bronze de Napoléon I^{er}, promoteur de la filature de lin.

paiement d'une partie de la dette contractée par la France envers Philippe de Girard. (4)

Notre commerce extérieur s'était aussi ressenti de ces bienfaits, et nos importations avaient complètement cessé. Le tableau suivant rend compte de cette situation que nous n'établissons que depuis 1853.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	BALANCE EN FAVEUR	
			DES IMPORTATIONS	DES EXPORTATIONS
	Francs.	Francs.		Francs.
1853	Filés..... 3.900.000	Filés..... 900.000		
	Tissus..... 41.300.000	Tissus..... 24.400.000		
	<u>45.200.000</u>	<u>22.300.000</u>	»	7.400.000
1854	Filés..... 2.400.000	Filés..... 700.000		
	Tissus..... 7.800.000	Tissus..... 45.800.000		
	<u>9.900.000</u>	<u>46.500.000</u>	»	6.600.000
1855	Filés..... 2.500.000	Filés..... 600.000		
	Tissus..... 7.700.000	Tissus..... 49.000.000		
	<u>10.200.000</u>	<u>44.600.000</u>	»	9.400.000
1856	Filés..... 2.900.000	Filés..... 900.000		
	Tissus..... 9.500.000	Tissus..... 47.000.000		
	<u>12.400.000</u>	<u>47.900.000</u>	»	5.500.000
1857	Filés..... 3.000.000	Filés..... 4.400.000		
	Tissus..... 40.200.000	Tissus..... 48.400.000		
	<u>43.200.000</u>	<u>49.200.000</u>	»	6.000.000
1858	Filés..... 2.400.000	Filés..... 4.400.000		
	Tissus..... 40.200.000	Tissus..... 44.000.000		
	<u>42.300.000</u>	<u>45.700.000</u>	»	3.400.000
1859	Filés..... 2.200.000	Filés..... 4.000.000		
	Tissus..... 9.000.000	Tissus..... 45.400.000		
	<u>42.600.000</u>	<u>46.400.000</u>	»	4.400.000
1860	Filés..... 3.700.000	Filés..... 2.300.000		
	Tissus..... 44.600.000	Tissus..... 45.400.000		
	<u>45.300.000</u>	<u>47.700.000</u>	»	2.400.000

(4) Au commencement de mai 1853, un projet de loi fut présenté qui accordait au frère aîné de Philippe (Joseph de Girard) une pension de 6,000 francs, et à sa nièce, M^{me} de Vernède de Corneillan, fille de Frédéric, une autre pension, également de 6,000 francs, avec reversibilité sur celle-ci des 6,000 francs, et sur sa fille des 12,000 francs sa vie durant. Le projet fut adopté à

Enfin, l'on était arrivé en 1859, malgré une augmentation de plus de 30 0/0 sur le cours de la matière première comparativement à 1840, à vendre les fils et les toiles 25 0/0 plus bas qu'à cette époque.

En somme, la filature se trouvait dans une bonne situation, mais comme elle avait marché très-vite, avait besoin de toute sa force, de toute son énergie, pour se développer encore et écouler les stocks accumulés dans ses entrepôts.

Elle comptait sur une ère plus calme pour se remettre de ses secousses, lorsque vint la nouvelle du traité de commerce de 1860, que lord Palmerston appela lui-même *un coup d'État commercial*. Nous nous étendrons un peu plus sur cette période, non-seulement parce que ce traité est encore le régime actuel de l'industrie, mais parce que je tiens à prouver que les principes classiques du libre-échange ne peuvent convenir à l'industrie linière et qu'une protection efficace est pour elle véritablement nécessaire.

*
* *
*

Lorsque le *Morning Post*, journal officiel du ministère anglais, annonça la nouvelle du traité de commerce, chacun dans le Nord se refusait à y croire. On se rappelait encore trop les paroles du gouvernement d'alors qui, voulant suivre une politique commerciale « fermement protectrice, prudemment progressive, » s'était attiré par ses promesses les sympathies de l'industrie linière. Deux fois en effet l'État avait affirmé ses principes protecteurs : en 1851, devant l'Assemblée nationale, par l'organe de M. Fould, ministre des finances ; en 1854, devant le Corps législatif, par l'organe du Président du Conseil d'État. Deux fois aussi les Chambres avaient fait preuve de sympathie pour ces errements ; en 1856, un projet de loi relatif à la levée des prohibitions y avait été l'objet d'une réprobation générale, et le 14 mai 1859, un projet de loi de douanes, attentatoire à la protection, avait été repoussé de la même façon. Ces théories (du moins pour notre industrie) d'autant plus funestes, comme le disait M. Troplong, qu'elles étaient plus séduisantes, rencontraient en somme peu d'adhérents.

Le mot seul de *traité de commerce* était d'ailleurs contraire à toutes nos traditions économiques. Au lieu de nous lier d'une manière irréfle-

l'unanimité ; et rien vraiment n'était plus touchant que de voir chacun des membres, à tour de rôle, fût-ce même le plus distrait, le plus flâneur, le plus nomade du bataillon, venir religieusement et sérieusement jeter son bulletin dans l'urne. Ce fut un beau jour et un de ceux qui prouvent que le génie et le patriotisme ne sont pas que des mots, bien que la réparation n'ait pas eu lieu du vivant de Philippe, et bien que 12,000 francs en viager, quarante ans après l'instant où fut contractée la dette, ne soient qu'une bien faible indemnité de 700,000 francs de capital et de tant de douleurs éclatantes et silencieuses. — P.

chie, ne devions-nous pas, chacun de notre côté et d'un commun accord, effectuer chez nous les modifications de tarif. « Quand une nation réforme chez elle ses tarifs, disait à ce sujet M. de Lavergne, auquel on ne peut nier une grande compétence dans la question, elle n'a de compte à rendre qu'à elle-même ; elle peut, si elle s'aperçoit qu'elle se trompe, revenir sur ses pas. Quand elle s'est liée par un engagement bilatéral, elle ne le peut plus. »

Il est inutile de rappeler que les négociateurs du traité furent, d'une part, M. Rouher et M. Baroche, qui représentaient la France ; d'autre part, lord Cowley et M. Cobden pour l'Angleterre. Bien que ce dernier connût parfaitement notre langue, on lui adjoignit, soi-disant pour l'assister, l'économiste Michel Chevalier, dont les convictions libre-échangistes n'étaient un secret pour personne.

Pour ce qui regardait les filatures de lin, on songea tout d'abord à faire examiner par un homme compétent les conditions dans lesquelles devait être traitée cette industrie spéciale. On nomma donc en 1859, au sein du Conseil supérieur du commerce, un commissaire-rapporteur, M. Legentil, chargé de faire un voyage en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, afin d'examiner les conditions comparatives des filatures anglaises et françaises.

A son retour, voici ce qu'il concluait : « En réunissant tous les éléments de production, les comparant pour les deux pays, tenant compte aussi d'un fait dont l'appréciation exacte est fort difficile, mais dont l'existence est incontestable, la plus grande abondance et le meilleur marché des capitaux en Angleterre, on arrive à conclure qu'une protection de 15 à 20 0/0 du prix du produit anglais doit mettre notre industrie en état de soutenir la concurrence étrangère. »

Ce commissaire appréciait donc que, pour lutter à forces égales contre la filature étrangère, il était nécessaire de fixer un droit moyen de 17 1/2 0/0 du prix des filés anglais. S'il était arrivé à conclure à la nécessité du libre-échange, on l'aurait acclamé ; aujourd'hui qu'il affirme la nécessité de la protection, on ne tient aucun compte de ses assertions.

La question revenue à l'étude, les filateurs français (que l'on oubliait toujours de consulter) se crurent en droit de donner leur avis dans l'élaboration du projet. Mais comme ils n'ignoraient pas comment au ministère on avait fait fi des conclusions du rapporteur du Conseil supérieur, ils proposèrent simplement de réduire de 1/4 0/0 les droits de l'ancien tarif qui assurait aux fils 29 0/0, aux toiles écruës 25 0/0, aux toiles blanches et teintes 30 0/0 de protection.

joignirent des Français pour contrôler leurs assertions : M. Dickson (1), filateur à Dunkerque, pour les gros numéros; M. Bertrand, fabricant de batistes à Cambrai, pour les numéros fins. A peine eurent-ils jeté les yeux sur les tarifs anglais, nos filateurs français se récrièrent. Ainsi les Anglais avaient fixé pour la deuxième catégorie de fils, et comme valeur au kilog. des numéros 10 et 20, le chiffre de 1 fr. 57 c. Il fut facile d'établir que ce chiffre ne représentait seulement pas la valeur du lin peigné, et qu'il fallait au moins aller jusque 1 fr. 95 c. ou 2 francs. M. Bertrand, de son côté, eut aussi à démontrer la fausseté des déclarations anglaises. Malgré tout cela, MM. Rouher et Michel Chevalier s'en rapportèrent à M. Cobden, qui soutint la véracité des valeurs données par les Anglais.

Une lettre, publiée par le *Times* et signée de M. Mulholland, l'un des plus grands manufacturiers de l'Angleterre, en donne la preuve :

« J'ai reçu aujourd'hui, dit-il, une lettre de M. Cobden, dans laquelle il m'annonce que le montant du droit établi par le nouveau tarif français a été fixé à 10 0/0 pour les fils, et à 15 0/0 pour les tissus de lin. Le droit pourtant ne sera pas *ad valorem*. Il sera spécifique et réparti en six classes de fils et sept classes de tissus. On a calculé le droit spécifique en calculant les taux mentionnés ci-dessus sur une évaluation pour chaque classe. Ces évaluations et les détails pour les classifications ont été déterminés (*settled*) par la députation de cette ville (Londres), lorsqu'elle était à Paris. Les détails complets seront publiés sous peu de jours; mais, en attendant, cette esquisse de l'arrangement ne peut manquer d'intéresser un grand nombre de vos lecteurs. »

Le ministre français ne voyait dans les réclamations des manufacturiers du Nord que des manifestations *égoïstes*. M. Cobden, au contraire, soutenait sans réserve les valeurs données par les fabricants anglais. Il était facile de savoir qui des deux l'emporterait.

Quelques jours avant la promulgation de la convention complémentaire, un membre du Parlement, M. Baxter, démontrait au grand jour l'inanité des réclamations françaises :

« Les droits, disait-il, je suis en mesure de vous le dire d'après une bonne autorité, seront de 10 0/0 sur les fils de lin, de 15 0/0 sur les tissus de lin, ces tarifs étant calculés sur des classifications spécifiques qui ont été fixées *si bas* que, sur le pied du taux adopté, le droit moyen sera seulement de 6 1/4 à 6 1/2 pour 100 sur les fils de lin et 12 0/0 sur les tissus de lin. » Ceci était écrit tout au long sur un placard affiché avant les élections du Parlement sur les murs de Montrose.

Aussi, la nouvelle de la signature du traité fut-elle accueillie en An-

(1) M. Dickson est Anglais.

On s'attendait dans le Nord au rejet immédiat de ces propositions, ce qui ne tarda pas.

Toutefois, à partir de ce moment, la situation de l'industrie des textiles fut sérieusement discutée. Des réclamations sans nombre se produisirent.

Il serait trop long d'énumérer ici les causes d'infériorité alors mises au grand jour. Nous les trouvons résumées dans un rapport spécial fait par M. Agache, dix ans plus tard, à l'enquête de 1870. Ces chiffres n'ont pas cessé de rester vrais. Ils accusent des différences en faveur de l'Angleterre :

Pour le charbon, — de 50 0/0; si nous comparons les deux localités où les prix sont les plus bas, nous trouvons 8 francs la tonne pour Leeds et Manchester, et 16 francs à Lille; à Dundee, la tonne coûte environ 9 francs, à Angers et au Mans, 30 francs (1).

Pour le matériel de filature, — de 28 0/0 : suivant les machines, les droits sont de 9 à 12 0/0, l'emballage coûte 5 0/0, le transport et les faux frais, 3 0/0 ;

Pour l'entretien du matériel, — de 20 0/0 : les pièces détachées nécessaires à l'entretien des machines viennent pour la plus grande partie de l'Angleterre, garnitures de cardes, aiguilles, broches, rouleaux de gutta-percha, etc ;

Pour le salaire, — de 5 0/0 : ceci est tellement incontestable, qu'il est à peine besoin de le prouver; ainsi les garçons des machines sont payés à Belfast de 0,95 c. à 1 fr. 06 c., à Lille de 1 fr. 15 c. à 1 fr. 50 ; les étaleuses de 1 fr. 35 c. à 1 fr. 45 c., à Lille de 2 francs à 2 fr. 25 c.

Mais revenons à notre sujet.

Comme nous l'avons dit, on trouva exorbitantes les prétentions des filateurs français, mais néanmoins, après avoir examiné la question sous toutes ses formes, les libres-échangistes officiels furent obligés de faire l'aveu de la nécessité d'une protection pour l'industrie linière, et, réduisant autant que possible le chiffre demandé, ils accordèrent 10 0/0 sur les fils et 15 0/0 sur les toiles.

Baisser d'un trait de plume le quantum de la protection sur les fils, de 20 0/0 à 10 0/0, et sur les toiles, de 35 à 15 0/0, c'était déjà chose inexplicable. Mais si l'on considère attentivement quelle fut la véritable protection qui nous fut accordée, on s'apercevra aisément qu'elle atteignit à peine 10 0/0, et fut parfois en-dessous de 1/2 0/0. Il est d'ailleurs facile de s'en rendre compte par l'examen du tableau suivant, dressé par le comité linier de Lille.

(1) Ces prix ont considérablement augmenté cette année, mais la proportion reste toujours vraie.

NUMÉROS des FILS	LONGUEUR par KILOGRAMME	DROIT au KILOGRAMME	MONTANT du droit au PAQUET	PRIX MOYEN DES FILS en Angleterre et en Belgique	QUANTUM de la PROTECTION
1	605	0.15	81.60	325	25 0/0
2	1.210	0.15	40.80	205	19.09
3	1.815	0.15	27.20	180	15
4	2.420	0.15	20.40	168.75	12
5	3.025	0.15	16.32	142	11.83
6	3.630	0.15	13.60	125	10.80
7	4.235	0.15	11.65	108	10.69
8	4.840	0.15	10.20	90	11.16
10	6.050	0.20	10.80	83	13.04
12	7.265	0.20	9.05	75	13.33
14	8.470	0.20	7.75	71	10.45
16	9.680	0.20	6.80	68	9.86
18	10.900	0.20	6.05	64	9.45
20	12.100	0.30	8.16	62	12.39
22	13.310	0.30	7.44	59	12.37
25	15.125	0.30	6.50	55	12. »
28	16.940	0.30	5.80	59	9.96
30	18.150	0.30	5.45	57	9.57
35	21.175	0.30	4.65	54	8.61
40	24.200	0.36	4.90	52.50	9.33
45	27.225	0.36	4.35	58.50	8.61
50	30.250	0.36	3.92	48	8.16
55	33.275	0.36	3.56	46	7.69
60	36.300	0.60	5.45	45	12. »
65	39.325	0.60	5 »	44.50	11.23
70	42.350	0.60	4.65	44	10.56
75	45.375	0.60	4.35	43.75	9.94
80	48.400	0.60	4.08	43.50	9.34
90	54.450	0.60	3.60	43.50	8.27
100	60.500	0.60	3.25	44.50	7.33
110	66.550	0.60	2.95	46	6.41
120	72.600	1. »	4.50	47.50	9.47
130	78.650	1. »	4.18	53	7.88
140	84.700	1. »	3.90	56	7.50
150	90.750	1. »	3.62	59	7.09
160	96.800	1. »	3.40	61	5.57
170	102.850	1. »	3.20	64.50	4.96
180	108.900	1. »	3.02	72	4.10
190	114.950	1. »	2.83	80	3.56
200	121.000	1. »	2.72	95	2.86
220	133.100	1. »	2.46	115	2.13
240	145.200	1. »	2.25	135	1.66
260	157.300	1. »	2.04	150	1.36

Quelques détails sur la façon dont on appliqua la protection ne seront pas de trop.

Pour fixer les valeurs des objets imposés, les négociateurs français se procurèrent tout d'abord les chiffres dressés par les Anglais, puis s'ad-

gleterre par une acclamation générale. Tous les journaux élevèrent jusqu'aux nues non-seulement M. Cobden, mais encore les négociateurs français. Les journaux spécialistes surtout ne célérent nullement leur joie : « La confrérie protectionniste, disait alors l'*Economist*, est dans la consternation, parce que la réforme effectuée se fait au-delà de ce qu'elle croyait possible. Les amis de la liberté commerciale sont enchantés dans la même proportion. Aux yeux de ces derniers, le nouveau tarif fait le plus grand honneur à M. Michel Chevalier et à M. Rouher, ministre du commerce, par qui il a été négocié ; à coup sûr, c'est une mesure hardie et vigoureuse à l'égard de la France, et, *il y a deux ou trois ans, elle eût été traitée comme un rêve des plus insensés.* »

Le traité de commerce fut bientôt *arrangé* sans que personne, pour ainsi dire, pût s'en douter en France. Conclu le 22 janvier, il fut ratifié à Paris le 4 février suivant. C'est ce qui faisait dire au *Times* que nous pouvions nous endormir protectionnistes, pour nous réveiller libre-échangistes le lendemain matin.

Cette manière d'expédier les choses ne fut même pas goûtée de tous les libre-échangistes, dont quelques-uns auraient voulu voir la discussion à l'ordre du jour. Voici à ce sujet ce qu'écrivait un économiste sérieux, M. de Lavergne, dans *la Revue des Deux Mondes* : « Ferme ment attaché aux principes de la liberté en économie comme en politique, nous n'en comprenons le triomphe *que par la discussion*. Tout ce qui tend à l'imposer par voie d'autorité nous paraît contraire au principe même. Lorsque le *free trade* l'a emporté en Angleterre, il n'a réussi que par la puissance de l'opinion, après une série d'enquêtes et de libres luttes qui ont fini par dégager la vérité. Les promoteurs n'ont jamais demandé à la reine Victoria de décréter à elle seule cette innovation si contestée. Eux-mêmes ne l'auraient point acceptée de ses mains. »

Les Chambres de commerce de l'Angleterre votèrent toutes à M. Cobden des remerciements mérités.

En France, il fut loin d'en être de même. L'influence du traité se fit aussitôt sentir.

En 1860, nous avons exporté, tant en filés qu'en tissus, 17,700,000 francs de marchandises, et l'importation pour les mêmes matières avait été de 15,300,000 francs, ce qui constituait une balance de 2 millions 400,000 francs en faveur des exportations.

L'année suivante, nous n'exportons plus que pour 16,500,000 francs, et nos importations s'étaient élevées à 19,200,000 francs.

En 1862, même situation. Nos importations étaient de 19,500,000 fr., nous avons exporté 17,800,000 francs. Total : 1,300,000 francs en faveur des importations.

Il fallut la guerre d'Amérique pour nous relever de ce faux pas. Mais alors, la prospérité de la filature n'est plus due qu'à une cause majeure, imprévue, inhérente à une situation forcée, nous voulons parler de la disette du coton et de la cherté de ce textile, qui avait haussé subitement de 100 à 400 0/0.

Alors, le nombre des broches qui, en 1864, était arrivé à 563,625, s'éleva peu à peu jusque plus de 700,000. L'Angleterre profitait comme nous de la même situation, et de 1,200,000 broches qu'elle avait en 1860, elle en comptait 1,700,000 en 1866.

Nous parlions tout à l'heure de l'excès des importations ; le contraire arrive durant la période de la guerre de sécession. On peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	BALANCE EN FAVEUR	
			DES IMPORTATIONS	DES EXPORTATIONS
1863	Francs.	Francs.		
	Filés 7.700.000	Filés 26.600.000		
	Tissus..... 12.500.000	Tissus..... 19.000.000		
	<u>20.200.000</u>	<u>45.600.000</u>	»	25.400.000
1864	Filés 5.400.000	Filés 21.500.000		
	Tissus..... 14.300.000	Tissus..... 24.500.000		
	<u>19.400.000</u>	<u>46.000.000</u>	»	26.600.000
1865	Filés 9.900.000	Filés 11.900.000		
	Tissus..... 13.400.000	Tissus..... 23.200.000		
	<u>23.300.000</u>	<u>37.400.000</u>	»	13.800.000
1866	Filés 9.300.000	Filés 8.600.000		
	Tissus..... 14.800.000	Tissus..... 31.300.000		
	<u>24.100.000</u>	<u>39.900.000</u>	»	15.800.000
1867	Filés 9.800.000	Filés 6.200.000		
	Tissus..... 14.400.000	Tissus..... 28.700.000		
	<u>24.200.000</u>	<u>34.900.000</u>	»	10.700.000
1868	Filés 13.853.000	Filés 5.900.000		
	Tissus..... 17.169.000	Tissus..... 25.500.000		
	<u>31.022.000</u>	<u>31.400.000</u>	»	378.000

On voit par ce tableau qu'au fur et à mesure qu'elle quitte les sentiers de l'imprévu pour rentrer dans les conditions normales, la filature de lin revient à son ancienne situation.

Une statistique faite en 1869 constatait que le nombre de nos broches était réduit à 525,000.

Et qu'on n'en accuse pas ici la stagnation des affaires ou le trop-plein résultant d'une situation exceptionnelle, car l'Angleterre, de son côté, avait encore 1,600,000 broches.

∴

Les conséquences funestes auxquelles nous avons été amenés sous l'influence des traités de commerce nous faisaient espérer que l'année 1870 mettrait un terme aux souffrances de notre industrie.

Nous avons deux traités qui devaient suffire à nous ouvrir les yeux. En 1796, lors de la signature du traité d'Eden, l'Angleterre avait dit à la France : « Laissez-moi fabriquer vos tissus, je prendrai vos vins, je prendrai vos produits de luxe que vous seuls, Français, savez bien fabriquer. » Mais, accoutumée aux vins alcooliques, l'Angleterre délaissa nos vins légers ; elle acheta très-peu de nos produits de luxe, et nous fûmes inondés de ses tissus. Ce fut en vain qu'on réclama des droits protecteurs pour mettre une digue à un tel torrent. Napoléon I^{er}, qui savait combien les Anglais étaient puissants par leur industrie, leur opposa le blocus continental ; et seulement alors nous pûmes nous relever. « Tous les deux, disait-il à Oberkampf en visitant sa fabrique, nous faisons la guerre à l'Angleterre, mais la vôtre est encore la meilleure. »

Cette leçon ne nous avait pas suffi.

En 1860, mêmes promesses de la part de l'Angleterre, même traité, mais aussi mêmes conséquences. Sur 194 filatures qui étaient en activité en 1865, 52 étaient arrêtées, dont 6 à Dunkerque. Sur 80 fabricants existant à Halluin en 1860, 43 avaient disparu, et nombre de métiers étaient en chômage à Armentières et à Lille.

A l'échéance de ce dernier traité, les intéressés adressèrent au ministre du commerce mille réclamations ; on promit d'en faire un sérieux examen.

Mais, lorsque la discussion du traité fut mise à l'ordre du jour au Corps législatif, on en était arrivé à ce point qu'il fallait en quelque sorte du courage pour s'attaquer à la théorie séduisante du libre-échange. On mettait en avant les immortels principes de 89 ; mais, mon Dieu, que venaient-ils faire ici ! Qui eût osé alors, réactionnaire et prohibitionniste (épithète qu'on affectait de donner aux protectionnistes), attaquer la liberté commerciale, et substituer à une ère de bonheur et de paix le règne du *privilege manufacturier*. Aussi, certains économistes étaient-ils prêts à sacrifier d'un cœur léger telle ou telle spécialité industrielle, et a

abandonner à leur sort les industries qui ne pouvaient supporter *la libre concurrence* (1).

On réclama une enquête.

Dans des réunions présidées par M. Rouher, il fut facile à nos filateurs français de démontrer l'influence néfaste du traité de 1860 (tant anglais que belge), sur l'industrie linière, et de signaler le grand nombre de fraudes auxquelles on était exposé par la forme et le texte même de ce traité. Diminution des droits sur certains numéros par suite des différences considérables entre les catégories; introduction de toiles ardoisées au droit des toiles écruës, erreurs qui résultaient de la détermination de ne compter que les fils de chaîne, mille inconvénients en un mot furent signalés, et les filateurs tombèrent d'accord pour réclamer une protection indispensable d'au moins 25 0/0.

La guerre de Prusse arriva pour mettre un terme aux discussions économiques qui devaient, en quelque sorte, décider de l'avenir de la filature de lin.

Lorsqu'il nous fut permis d'entrevoir une ère plus calme, la question revint à l'étude. Le 10 janvier 1871, la chambre de commerce de Lille signalait au gouvernement de Bordeaux la nécessité de la dénonciation. Le 23 du même mois le même appel était adressé aux ministres de l'intérieur et de la guerre. Ce ne fut que le 2 janvier 1873 que la dénonciation fut ordonnée, mais elle ne fut accomplie que le 15 mars pour l'Angleterre et le 28 du même mois pour la Belgique.

Cependant, dès le commencement de l'année 1871, la filature de lin avait eu plusieurs luttes à soutenir contre ceux qui, n'y voyant qu'une source de richesses, voulaient constamment l'accabler d'impôts. Le fameux projet d'impôt sur les matières premières est alors le plus important à signaler. Il a été trop longtemps discuté pour que j'aie à vous en entretenir longtemps. Il avait été proposé au mois de février par M. Thiers, alors président de la République, et M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, pour payer les intérêts d'une dette accrue, en huit mois, de plus de 10 milliards. Sous prétexte de taxer les tissus, dont l'emploi est proportionné à la fortune de chacun, ils voulaient frapper les matières premières qui les mettaient en œuvre. Le droit était de 20 0/0, remboursable à la sortie sous forme de drawback.

Cet impôt, examiné par une commission nommée à cet effet, fut dès

(1) Je ferai remarquer ici que je n'admets la protection que pour les industries qui en ont besoin, et qu'en aucun cas je n'admets la prohibition, qui est la condamnation du mouvement. Je suis particulièrement rebelle à cette idée qui a cours chez certains économistes : « Périclése une industrie plutôt qu'un principe. » En toute science de doctrine, il est permis, je crois, d'être éclectique; si l'on trouve profit à appliquer le principe de la liberté commerciale, qu'on fasse du libre-échange; en cas contraire, qu'on fasse de la protection. Je crois avoir suffisamment prouvé jusqu'ici, *chiffres en main*, que l'industrie des lins avait besoin d'une certaine protection : *Numeri regunt mundum.* — A. R.

l'abord rejeté. Toutefois, sur un avis subséquent qu'en diminuant le quantum proposé on arriverait à un résultat pratique, on pensa à imposer les matières suivant un droit variant de 3 à 10 0/0. Le travail de la commission, sanctionné par l'Assemblée nationale, devint la loi du 26 juillet 1872. Vous savez le reste.

Le 5 novembre de la même année, le traité franco-anglais fut renouvelé dans les mêmes termes, signé à nouveau, et son échéance ramenée au 1^{er} janvier 1877.

Le 5 février 1873 le traité belge fut conclu pour dix ans dans les mêmes termes.

Ici, je m'arrête, car l'histoire de la filature de lin se mêle trop à celle des autres industries, pour être spéciale. Qu'il me suffise, pour rappeler clairement dans quelle situation elle se trouve, de rappeler combien elle a eu sa large part dans tous les impôts nouveaux : surtaxe de pavillon, droit sur la marine marchande, surtaxe des entrepôts, timbre des reçus, augmentation des patentes, impôt sur les transports, droit sur les assurances, augmentation des timbres d'effets, etc., tous l'ont frappée, tous ont entravé sa marche.

Il n'est pas besoin de vous dire combien *Lille* a eu sa grande part dans ces fardeaux, elle qui est aujourd'hui la reine de l'industrie des lins.

Sur 188 filatures que possède la France, il y en a 139 dans notre département, dont 69 pour la ville de Lille et 43 pour les autres localités de l'arrondissement. La ville de Lille compte, d'autre part, 279,160 broches, sur 500,000 environ que possède la France, et nous pouvons ajouter que notre département est encore celui de France où la culture du lin est le plus répandue.

Aussi, est-ce à Lille que l'industrie linière a toujours trouvé ses plus chauds défenseurs. Parmi eux je signalerai :

Le *Comité linier de Lille*, qui, depuis 1829, n'a cessé, toutes les fois qu'il a pu le faire, d'élever la voix en faveur de l'industrie locale ;

La *Chambre de commerce de Lille*, qui s'est toujours émue des périls de notre industrie.

Enfin, parmi les institutions appelées à lui rendre les plus grands services, tant au point de vue technique qu'au point de vue économique, la *Société industrielle du Nord*, fondée en 1873, grâce à l'initiative de M. Kuhlmann. La création d'une semblable institution était d'autant plus à désirer pour cette industrie, que la filature de lin, susceptible des plus grands perfectionnements, mais pour ainsi dire spéciale au nord de la France, n'avait guère jusqu'ici trouvé de voix pour en signaler les progrès. En n'examinant la Société qu'à ce point de vue restreint, elle n'est pas restée en arrière ; outre qu'elle s'est occupée des questions épineuses et encore obscures jusque-là de la force absorbée par les

diverses machines, et de celle du conditionnement des matières brutes et travaillées, elle a encore signalé l'invention d'une repasseuse-étableuse, destinée à supprimer le repassage à la main et à allier cette opération à l'étalage mécanique, une méthode spéciale de nettoyage de gills et barrettes, l'invention d'une machine à corriger les inégalités des fils retors, et elle est appelée en ce moment à donner son opinion sur des méthodes spéciales de désagrégation des fibres brutes. Dans les questions détaillées d'un programme rigoureusement étudié, elle a indiqué les progrès les plus désirables, et, nous en avons l'espoir, elle rendra à la filature de lin autant de services que son émule de Mulhouse, malheureusement perdue pour nous, a rendus à la filature de coton.

Que la filature de lin, dégagée de toute entrave, puisse marcher librement et sans crainte, le Nord restera l'un des plus beaux fleurons de notre couronne industrielle, car l'on peut toujours dire de nous ce que Charles-Quint en affirmait il y a des siècles : « Le pays sera toujours riche tant qu'on laissera aux Flamands des terres pour cultiver le lin, des doigts pour le filer et des bras pour le tisser. »

SEANCE GÉNÉRALE

Du 24 août 1874.

PRÉSIDENTE DE M. WURTZ

Dans cette séance, MM. Ménier et Alglave ont pris successivement la parole et ont présenté les communications suivantes.

M. MÉNIER

Membre de la Chambre de commerce de Paris, Conseiller général de Seine-et-Marne.

DU DÉVELOPPEMENT DE LA RICHESSE PAR LA SCIENCE

MESSIEURS,

M. de Quatrefages vous disait, comme savant, l'année dernière, à Lyon, avec un sentiment de profonde tristesse que nous partageons tous encore : « Une partie de la société repousse encore et craint la science